

La TVA dans la pratique

Dans leur article au demeurant excellent sur les avantages et les inconvénients théoriques de la TVA, «L'attrait de la taxe sur la valeur ajoutée» (juin 2002), Ebrill, Keen, Bodin et Summers ne rendent pas pleinement et fidèlement compte des inconvénients de la TVA dans la pratique, si l'on en juge par l'expérience de l'Australie avec la taxe sur les produits et services (TPS), l'équivalent de la TVA.

Les 2 à 3 millions de petites entreprises désormais chargées d'appliquer la TPS doivent supporter des coûts énormes, alors que moins de 100.000 entreprises étaient assujetties à la taxe sur les ventes de gros que la TPS a remplacée. Les fonctionnaires, les universitaires et les grandes entreprises qui, comme les auteurs de l'article, ont le loisir d'apprécier les vertus théoriques de cette taxe, admettent rarement que des coûts d'application exorbitants y sont associés. Ceux-ci découlent de la nécessité pour le contribuable d'examiner pratiquement chaque poste de dépenses ou de recettes au regard de son obligation fiscale, tâche tout à fait improductive que les petites entreprises ne peuvent confier à un employé subalterne ou inexpérimenté.

Avec la TPS, l'autoliquidation est presque devenue une fin en soi, qui tend à remplacer l'objectif premier d'une entreprise : dégager un revenu. À mon avis et selon celui de nombreux comptables et autres professionnels, les prescriptions d'application strictes de la TPS menacent l'intégrité même du système d'imposition indirecte de l'Australie.

Pour les mêmes raisons politiques qui ont été invoquées au départ pour instaurer la TPS, l'Australie devrait à nouveau s'attaquer à la réforme de son système fiscal.

Il serait regrettable que l'enthousiasme des auteurs pour la TVA incite des fonctionnaires naïfs, qui sous-estiment les difficultés d'application, à opter pour une telle taxe.

John P. McAuley,

Turrumurra, Nouvelle-Galles du Sud, Australie

Michael Keen, Chef de la Division de la politique fiscale au FMI, répond

La question des coûts d'application est importante, et elle est examinée de façon assez détaillée au chapitre 5 du livre dont nous nous sommes inspirés pour cet article : *The Modern VAT*.

Bien que je ne puisse pas formuler d'observations au sujet de l'expérience de l'Australie, j'aimerais souligner deux points de nature générale. Premièrement, dans de nombreux pays en développement, la TVA remplace une taxe qui était souvent loin d'être facile à appliquer et qui comportait généralement des taux multiples, des exemptions et des modalités de crédit partiel. S'il n'y a guère de données solides sur lesquelles se fonder, une TVA simple est par définition souvent moins complexe que ce qu'elle remplace. Il se peut que certains contribuables aient du mal à calculer la TVA, mais l'objectif plus large de la réforme consiste justement en partie à consolider le système fiscal dans son ensemble en développant l'autoliquidation. Deuxièmement, c'est précisément parce que le FMI est conscient des difficultés auxquelles peuvent se heurter les petits contribuables qu'il préconise un seuil relativement élevé pour la TVA, de manière à ce que ceux qui pourraient avoir de la difficulté à l'appliquer n'y soient tout simplement pas assujettis.



L'aléa moral : réalité ou fiction?

Dans son article «Le FMI et l'aléa moral : à question délicate, réponse nuancée» (septembre 2002), Kenneth Rogoff prend le contre-pied de sa propre théorie, en disant que l'aléa moral lié aux prêts du FMI n'est pas vraiment inquiétant, du fait que la très grande majorité de ceux-ci sont remboursés.

Toutefois, selon une théorie plus pointue de l'aléa moral, les pays débiteurs font face à des problèmes de remboursement parce qu'ils s'attendent à ce que le FMI les renflouent en cas de difficultés. Comme l'aval du FMI facilite la mobilisation de capitaux privés, les débiteurs veillent à le rembourser en premier. Ainsi, lorsque les difficultés surgissent, les créanciers privés se retrouvent avec un problème sur les bras, alors que le FMI s'en tire sans une égratignure.

Au lieu d'être à la charge des contribuables, comme le voulait la théorie initiale, le fardeau incombe aux créanciers privés. Mais, comme ces créanciers sont également des contribuables, cela revient au même.

L'argument selon lequel le FMI (et la Banque mondiale) sont remboursés ne peut être invoqué contre la théorie de l'aléa moral.

Michael Beenstock

Kenneth Rogoff répond

Je n'ai certainement pas affirmé que l'aléa moral n'avait jamais été et ne serait jamais un sujet de préoccupation. Jusqu'à présent, et bien que les choses puissent changer assez rapidement, les chercheurs sérieux ont eu du mal à prouver irrévocablement son importance de manière empirique.

En outre, s'il était vrai que les prêts du FMI profitaient systématiquement aux pays au détriment des créanciers privés (affirmation contre laquelle s'élèverait la plupart des tenants de la théorie de l'aléa moral), cela se traduirait par des coûts d'emprunt plus élevés et ne pourrait donc pas avoir d'effet pervers pour le pays débiteur. Cette «théorie de l'aléa moral» ne tient pas debout.

Couverture : Getty Images Inc.

Illustrations : Luisa Menjivar-Macdonald, page 2; Getty Images Inc., pages 4-5; Massoud Etemadi, pages 4 et 31; National Severe Storm Laboratory NOAA, pages 8-9; Lai Oy Louie, page 23; Dale Glasgow, pages 26-27, 28, 38 et 46.

Photographies : Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, pages 3, 34, 35 et 36; Padraic Hughes, pages 12-13, 15, 19, 26-27 et 42; Banque mondiale, page 35; Panama Canal Authority, page 36; Pedro Marquéz : livres.